

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT du 11 décembre 2017

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Projet de périmètre en vue de la fusion du SIANA, SMSNF, SIEANFI et du SAVNR et projet de statuts du syndicat issu de la fusion
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adhésion à un groupement de commandes – Fourniture et acheminement d'électricité et services associés
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Mise à disposition d'un logement par le groupe SNI
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Funérarium Saint-Vincent – Rapport annuel du délégataire de service public
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
6. **ADMINISTRATION GENERALE** : Engagement dans le dispositif de Service Civique
7. **FINANCES** : Budget Général – Décision Modificative n° 1
8. **FINANCES** : Engagement des dépenses d'investissement
9. **FINANCES** : Subvention de fonctionnement au CCAS
10. **URBANISME** : Modification du périmètre de protection autour de l'ancien ossuaire de FAULQUEMONT
11. **PATRIMOINE** : Location d'une parcelle agricole communale à M. Martial DUCHAUX
12. **PATRIMOINE** : Contrats de prêts à usage terrain le long de la RD 19 F
13. **SUBVENTIONS** : Subventions aux sports de compétition
14. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling Club de FAULQUEMONT-CREHANGE
15. **SUBVENTIONS** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des pêcheurs amateurs de FAULQUEMONT-CREHANGE et Environs
16. **PERSONNEL** : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe
17. **PERSONNEL** : Création d'un poste d'adjoint technique
18. **PERSONNEL** : Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
19. **PERSONNEL** : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
20. **ANIMATION JEUNESSE** : A.S.B.H. – Apurement de la participation 2016
21. **ANIMATION JEUNESSE** : Projet de convention de partenariat pluriannuel Commune - ASBH animations enfance, jeunesse
22. **FORETS COMMUNALES** : Menus produits – Vente de bois sur pied

POINT 3 – ADMINISTRATION GENERALE : Mise à disposition d'un logement par le groupe SNI

Rapporteur : Mme LOUIS

Suite à une concertation entre le groupe SNI, l'ASBH et la commune, le groupe SNI a proposé de mettre à la disposition de la commune un appartement de type T3 et un garage dans le quartier UCBL, rue de l'Europe.

Cet appartement serait utilisé par l'ASBH pour la mise en place d'animations collectives en direction des familles. Il deviendrait ainsi un lieu de rencontres et d'échanges pour les habitants de ce secteur.

Dans un premier temps certaines activités du centre social comme les activités parents-enfants et l'atelier cuisine pourraient trouver leur place dans ce lieu afin de lui donner vie et d'amorcer une dynamique.

Seraient à la charge de la collectivité : les charges estimées à 50 € par mois ainsi que les fluides : électricité, eau et chauffage et le solde de l'achat du mobilier nécessaire pour meubler le local après déduction de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicitée par l'ASBH (environ 2 400 €).

Je vous propose en conséquence :

1. d'**ACCEPTER** la proposition du groupe SNI de mise à disposition gracieuse d'un appartement de type T3 et d'un garage rue de l'Europe ;
2. d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué de signer la convention de mise à disposition et tous les documents afférents à ce dossier ;
3. de **PRENDRE** en charge les charges et fluides du logement ainsi que le solde d'acquisition du mobilier.

-0-

DISCUSSION

M. BIANCHIN précise que la cité UCBL a été choisie car le centre social du Bas-Steinbesch est excentré par rapport au reste de la ville. L'ASBH a recensé des besoins au sein de ce quartier.

Mme LOUIS explique que cette convention serait signée pour deux ans, à titre expérimental.

M. FRESNOY constate que les fluides seront à la charge des faulquinois.

Mme LOUIS rappelle que ce type d'action se fait dans de nombreuses communes afin de redynamiser certains quartiers.

M. BOURNINE demande si l'appartement a déjà été identifié. Il préconise un appartement au rez-de-chaussée.

Mme LOUIS répond qu'il s'agit d'un T3 rue de l'Europe au 1^{er} étage. Elle rappelle que le groupe SNI ne dispose d'aucun logement de plain-pied.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 contre (LEROND*, FRESNOY*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : L'ASBH bénéficie de subventions de plus de 220 000€/an. Ce nouveau cadeau est toujours aux frais du contribuable.

POINT 5 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'estimer en justice

Rapporteur : Mme LOUIS

Par courrier en date du 27 novembre 2017 le tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis une copie de la requête par Monsieur Patrick BONNET sollicitant l'annulation de la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal de FAULQUEMONT a accordé à M. BIANCHIN le bénéfice de la protection fonctionnelle et l'a refusée à M. BONNET.

Je vous propose d'**AUTORISER** la commune à défendre dans cette affaire et de confier à la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

DISCUSSION

M. BOURNINE cherche à comprendre.

Mme LOUIS rappelle que lors de la réunion du 25 septembre 2017 le conseil municipal avait décidé d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire et de la refuser à M. BONNET suite à une requête devant le Tribunal Correctionnel de METZ de M. BONNET qui s'estime victime de diffamation dans la page d'expression des groupes politiques publiée par la liste « FAULQUEMONT une dynamique d'avenir » et signée par Bruno BIANCHIN dans le magazine Initiatives de juin 2017.

La commune s'était renseignée auprès de deux services juridiques différents avant de présenter ce point à l'ordre du jour.

M. BONNET conteste cette délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 qui ne lui a pas octroyé la protection fonctionnelle. Il a donc décidé d'entamer une nouvelle action en justice devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG cette fois, afin de solliciter son annulation.

M. BOURNINE souhaite savoir à titre indicatif combien reviennent ces procédures.

Il lui est précisé qu'il y a systématiquement des frais d'avocats qui varient selon les types de procédures mais ne sont jamais inférieurs à 2 ou 3 000 € par requête.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 23 voix pour et 5 abstentions (LEROND*, FRESNOY*, BOURNINE) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Tout est dit dans le débat.

POINT 6 – ADMINISTRATION GENERALE : Engagement dans le dispositif de Service Civique

Rapporteur : M. BIANCHIN

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a instauré le dispositif de service civique volontaire.

Ce dispositif offre à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager, pour une période de six à douze mois, auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public agréés, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat et ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

En contrepartie de leur action, les volontaires perçoivent également mensuellement une indemnité complémentaire à la charge de la structure d'accueil d'un montant minimum de 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit actuellement 107,58€/mois), pour couvrir les frais d'alimentation et de transport.

Aussi, en application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et du décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatifs au service civique, complétés par la loi Egalité / Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et le décret d'application n°2017-689 du 28 avril 2017, et considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans le dispositif de Service Civique, je vous propose :

- 1) d'**APPROUVER** la mise en place du dispositif de service civique au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018,

2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à

1. demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
2. signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
3. déterminer la quotité du temps d'activité hebdomadaire et la durée de la mission.

3) de **FIXER** le montant de l'indemnité mensuelle complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport à la charge de la commune à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

-0-

DISCUSSION

M. LEROND estime que le système profite à l'employeur, pas au salarié.

M. BIANCHIN rappelle que le service civique est basé sur le volontariat. Les jeunes retenus ne sont pas des salariés, ils s'engagent pour une durée déterminée sur une mission précise d'intérêt général travaillée avec les services de l'Etat.

M. BLANCHARD précise que le jeune volontaire touche une indemnité mensuelle de 580 € : 473 € de l'Etat et 107 € de la structure d'accueil.

M. BOURNINE explique que c'est la mission qui est intéressante. Il n'y a aucune limite dans les domaines pour une mission nécessairement de service public.

M. BIANCHIN détaille les quatre missions retenues :

- accès à la culture pour tous à la médiathèque
- aide au maintien de l'autonomie (social)
- éveil à la citoyenneté des enfants
- lutte contre le gaspillage alimentaire

M. BLANCHARD précise que ces missions ne sont pas nécessairement des missions à temps plein.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 contre (LEROND*, FRESNOY*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Comme le souligne le conseiller LEROND, ce système profite à l'employeur pas à l'employé.

POINT 7 – FINANCES : Budget Général – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. MICHEL

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget Général 2017 :

		Dépenses			Recettes
Section d'investissement					
1332	Amendes de police	2 550	1342	Amendes de police	2 550

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 abstentions (LEROND*, FRESNOY*) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de finances, toutes nos demandes sont systématiquement rejetées, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des extraits précédents et suivants.

POINT 8 – FINANCES : Engagement des dépenses d'investissement

Rapporteur : M. MICHEL

La loi n° 88.13 du 05 janvier 1988, dite « loi d'amélioration de la décentralisation » a apporté certains assouplissements aux règles budgétaires communales.

Notamment, dans l'attente du vote du budget primitif, le maire peut désormais, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à **ENGAGER**, **LIQUIDER** et **MANDATER** en 2018 des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET GENERAL	DEPENSE D'INVESTISSEMENT BP 2017		OUVERTURE CREDITS 2018
	Article	Montant	Montant
Autres matériels	2158	6 000	1 500
Matériel de transport	2182	48 000	12 000
Mobilier	2184	18 400	4 600
Autres acquisitions	2188	51 550	12 850
Travaux dans les bâtiments	2313	930 800	232 700
Travaux de voirie	2315	366 000	91 500

Ces crédits seront, bien entendu, repris lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

-0-

DISCUSSION

M. MICHEL précise qu'il n'y a pas d'obligation à engager ces dépenses. Il s'agit d'une simple autorisation afin de pouvoir payer les dépenses d'Investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2018. Toutes les sommes engagées seront bien entendu reprises dans le Budget Primitif 2018.

M. BOURNINE demande si la totalité des Investissements prévus au Budget 2017 ont été engagés.

M. MICHEL lui répond par la négative. Cela se verra au Compte Administratif 2017 et au Budget Primitif 2018 dans les restes à réaliser.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 23 voix pour et 5 abstentions (LEROND*, FRESNOY*, BOURNINE) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de finances, toutes nos demandes sont systématiquement rejetées, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des extraits précédents et suivants.

POINT 9 – FINANCES : Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : M. MICHEL

La subvention de fonctionnement au CCAS de FAULQUEMONT était de 40 000 € en 2017.

Afin de permettre au CCAS de FAULQUEMONT de pouvoir honorer les dépenses du premier trimestre 2018, je vous propose de **VERSER** en début d'année la somme de 20 000 €.

-0-

DISCUSSION

M. FRESNOY fait remarquer qu'on parle de 40 000 € de subvention mais qu'on ne connaît pas les Dépenses et les Recettes du Budget 2018 du CCAS.

M. MICHEL explique que dans le Budget annuel du CCAS il y a des postes de dépenses, des postes de recettes. En dépenses il y a une ligne qui est une subvention d'équilibre de la commune. Elle était de 40 000 € en 2017.

Un budget primitif doit systématiquement être présenté en équilibre.

La commune verse la subvention nécessaire pour couvrir la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement du CCAS.

Si seulement 8 000 € sont nécessaires la commune ne versera que 8 000 €.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 contre (LEROND*, FRESNOY*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Le CCAS est une vraie nébuleuse, nous ne savons pas ce qui justifie une telle subvention. Les élus membres de cette structure ont interdiction de communiquer.

POINT 10 – URBANISME : Modification du périmètre de protection autour de l'ancien ossuaire de FAULQUEMONT

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune ayant entamé une démarche de révision de son Plan Local d'Urbanisme, il lui est possible de demander auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle (UDAP) une modification du périmètre des 500 mètres autour de l'ossuaire situé à proximité de la chapelle St Vincent.

Cet édifice est classé à l'inventaire supplémentaire au titre des Monuments Historiques par arrêté du 25/11/1987.

Après saisine par la commune, l'UDAP a fait parvenir courant octobre une proposition de nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'ancien ossuaire.

Le périmètre proposé se limiterait aux parcelles constructibles non encore bâties afin de s'assurer que les futures constructions ne porteront pas atteinte au monument historique.

Est exclu du nouveau périmètre de protection le lotissement « La Colline » - hors champ de visibilité du monument historique - car sans rapport avec le tissu traditionnel et n'ayant pas d'impact sur l'ossuaire.

Une enquête publique menée conjointement à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme constituera la prochaine étape dans la phase d'approbation de ce nouveau périmètre.

Je vous propose de suivre l'avis de la commission « Urbanisme – Patrimoine – Réglementation » qui s'est réunie le 07 décembre 2017 et d'**ADOPTER** la proposition de nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) émise par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle.

DISCUSSION

M. BOURNINE demande si cette modification va libérer du foncier.

M. BLANCHARD lui répond que non. La libération de foncier se fera par la révision du PLU actuellement en cours. Dans le cadre de la révision du PLU il a effectivement été proposé de libérer quelques terrains de ce secteur avec instauration d'une taxe d'aménagement majorée.

Il précise que le tracé vert n'est pas le tracé d'extension des zones urbaines, c'est un tracé proposé par l'UDAP.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 abstentions (LEROND*, FRESNOY*) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Certains n'ont pas respecté les consignes imposées par les architectes des Bâtiment de France. En faisant modifier le périmètre, les contrevenants se sont « amnistiés ».

POINT 13 – SUBVENTIONS : Subventions aux sports de compétition

Rapporteur : Mme LECLERE

Par délibération en date du 27 février 2017 un acompte a déjà été versé aux associations pratiquant un sport de compétition.

Le solde à verser à chacun des sports de compétition se répartit donc comme suit :

ESFC	3 480 €
Basket Créhange-Faulquemont	1 110 €
ESCF Tennis de Table	1 695 €
Judo club Faulquemont-Créhange	905 €
Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont	495 €
La Quille Sportive	495 €
AGCF (Gym)	1 080 €
ABCF (Badminton)	115 €
Pétanque "La Fanny"	305 €
ESCF Athlétisme	1 555 €
L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc)	240 €
La Bourrasque (Ultimate)	135 €
Twirling Club de Faulquemont Créhange	65 €
TOTAL	11 675

Sur avis favorable, à l'unanimité des suffrages exprimés, de la Commission Sports et Vie Associative de la ville je vous propose d'**ADOPTER** l'attribution des subventions aux associations sportives qui vous est soumise.

-0-

Mme MEYER (proc Mme MUHAR), MM. BLANCHARD et MILAZZO ne prennent pas part au vote.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 20 voix pour et 4 abstentions (LEROND*, FRESNOY*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de subventions, les associations ne sont pas traitées équitablement. Les membres des commissions sont incapables de justifier leur mode de calcul malgré nos nombreuses demandes.

POINT 14 – SUBVENTIONS : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Twirling Club de FAULQUEMONT-CREHANGE

Rapporteur : Mme LECLERE

Six athlètes ont été sélectionnées cette année pour le Championnat du Monde de Twirling Bâton qui s'est déroulé cet été en Croatie.

Le club a sollicité de ce fait une participation financière pour le voyage.

Les dépenses se sont réparties comme suit :

- Transport : 1 140 €
- Hébergement hôtel : 2 930 €
- Restauration : 750 €
- Matériel athlètes : 1 180 €
- Heures d'entraînement et de montage chorégraphique : 980 €
- Badge entraîneur : 50 €
- Inscription coupe : 291 €

Dépenses totales : 7 321 €.

La Ligue Grand Est de Twirling Bâton a apporté une aide de 732,10 € et le District Urbain de FAULQUEMONT a soutenu le club à hauteur de 700 €.

La commission « Sports et Vie Associative », réunie le 30 octobre 2017 propose de verser une subvention de 700 € au titre de la participation aux frais de déplacement pour les six athlètes du club local de Twirling.

Sur avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Sports et Vie Associative de la ville je vous propose de **VERSER** au Twirling Club de Faulquemont-Créhange une subvention de 700 €.

-0-

Mme MEYER (proc. Mme MUHAR) ne prend pas part au vote.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Nous sommes favorables à l'attribution de subventions dès lors qu'elles sont justifiées.

POINT 17 – PERSONNEL : Création d'un poste d'Adjoint Technique

Rapporteur : M. BIANCHIN

Plusieurs départs à la retraite n'ont pas été compensés ces dernières années au sein des services techniques municipaux.

Deux départs à la retraite supplémentaires auront lieu en 2018 et il convient de conserver une équipe technique d'une dizaine d'agents opérationnels.

Je vous propose donc de **CREER** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 abstentions (LEROND*, FRESNOY*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Une nouvelle fois, on ne nous communique pas le nom de la personne qui a été recrutée. Un copain ?

POINT 19 – PERSONNEL : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : M. BIANCHIN

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Il a pour objectif de simplifier le paysage indemnitaire en réduisant le nombre de primes et indemnités composant le régime indemnitaire mis en œuvre dans la Fonction Publique et Etat et par analogie, au fur et à mesure que les corps de fonctionnaires d'Etat en bénéficient, dans la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue notamment aux primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),...

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi de 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois,...),
- les avantages en nature, dans la limite prévue pour les logements de fonctions,
- les frais de déplacement,
- l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice,...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires effectivement réalisées, astreintes, indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de Direction (décret n° 88-631 du 6 mai 1988).

La présente délibération concerne l'ensemble des agents territoriaux de la commune à l'exception du cadre d'emploi des Techniciens dont les textes définitifs ne sont pas encore parus qui fera l'objet d'une prochaine délibération, et des policiers municipaux non concernés à ce stade.

Le Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable au projet présenté par la commune.

1. BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel, au prorata du temps de travail.

L'IFSE fera l'objet d'une retenue de 1/30^{ème} par jour d'absence en cas de maladie ordinaire (y compris accident de service), maladie professionnelle, de congés de paternité, de maternité, d'adoption, grève, absence injustifiée, suspension de l'agent, temps partiel thérapeutique (pour la part « maladie »)

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le versement des primes et indemnités est suspendu.

2. GROUPES DE FONCTIONS

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal la répartition suivante :

Catégorie	Groupe de fonction	FONCTIONS / EMPLOIS	CRITERE 1 Encadrement	CRITERE 2 Technicité- Expertise	CRITERE 3 Sujétions particulières
A	1	Direction générale des Services (DGS)	Management direct, transversalité, fort degré de responsabilité, coordination, responsabilité de projets ou d'opération	Connaissances multi domaines	Grande disponibilité / polyvalence
	2	Direction adjointe	Management direct, transversalité, fort degré de responsabilité, coordination, responsabilité de projets ou d'opération	Connaissances multi domaines	Disponibilité régulière / polyvalence
B	3	Agent en charge d'un service / poste à expertise	Responsable de service, référent	Connaissances particulières liées à la fonction / adaptation	Adaptation aux contraintes particulières du service
C	1	Agent en charge d'un service ou agent d'exécution à technicité particulière	Encadrement de proximité / poste à responsabilité technique ou administrative / missions opérationnelles	Connaissances particulières liées aux domaines d'activité	Adaptation aux contraintes particulières du service / missions spécifiques
	2	Agent d'exécution	Missions opérationnelles	Connaissances particulières liées aux domaines d'activité	Contraintes particulières du service

3. MODULATIONS INDIVIDUELLES

Pour les agents de l'Etat, le RIFSEEP est composé :

- de l'IFSE à hauteur de 85 %
 - et du CIA à hauteur de 15 %
- } pour les catégories A
-
- de l'IFSE à hauteur de 88 %
 - et du CIA à hauteur de 12 %
- } pour les catégories B
-
- de l'IFSE à hauteur de 90 %
 - et du CIA à hauteur de 10 %
- } pour les catégories C

Il est proposé de maintenir pour l'ensemble des catégories A, B et C la décomposition suivante :

- part IFSE à hauteur de 85 %
- part CIA à hauteur de 15 %

Le RIFSEEP sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Part fonctionnelle (IFSE)

Fonction d'encadrement, de coordination de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Respect des délais impartis

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Niveau de qualification
- Difficulté des tâches (de simple exécution à interprétation)
- Autonomie
- Esprit d'initiative : réactions adaptées aux situations, prises de décisions
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétence

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel

- Risques d'accident ou de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Pénibilité
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Contraintes particulières liées à l'exercice de certaines fonctions (travail isolé, astreintes, disponibilité...)

Cette indemnité repose, sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'autorité territoriale pourra, en cas de dysfonctionnement engendré sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées par l'agent.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : (CIA)

CRITERES D'EVALUATION

Manière de servir

Elle sera appréciée en fonction de :

- l'investissement personnel de l'agent dans ses fonctions
- son sens du service public
- sa valeur professionnelle
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- le présentéisme

Il sera versé en deux fois (mars et décembre) et basé sur les résultats de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

En cas de départ en cours d'année (mutation, retraite, ...) le CIA sera versé le dernier mois de présence au prorata de la période travaillée.

L'autorité territoriale pourra, au vu des résultats de l'entretien professionnel réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée au complément annuel.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé la répartition suivante :

Compte tenu des effectifs employés par la commune de FAULQUEMONT, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum arrêté.

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont les montants maximum prévus pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il convient de noter qu'à ce dispositif spécifique d'adaptation du régime indemnitaire, s'appliquera la mise en œuvre de l'accord PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et

Rémunérations). Ainsi, une partie du régime indemnitaire de chaque agent mise en œuvre comme prévu ci-dessus, sera transférée dans la rémunération principale.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité reste libre de définir des montants inférieurs. Seuls les plafonds sont à respecter par les collectivités territoriales.

MONTANT PLAFOND ANNUEL RIFSEEP PAR GROUPE					
GROUPE DE FONCTION	EMPLOIS	Plafond	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise annuelle maximale IFSE	Complément indemnitaire annuel maximal CIA	TOTAL RIFSEEP annuel maximal
A 1	Direction générale des services (DGS)	textes	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
		maximum actuel à Faulquemont	25 800,00 €	/.	25 800,00 €
		proposé RIFSEEP	21 900,00 €	3 900,00 €	25 800,00 €
A 2	Direction adjointe	textes	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
		maximum actuel à Faulquemont	20 100,00 €	/.	20 100,00 €
		proposé RIFSEEP	17 100,00 €	3 000,00 €	20 100,00 €
B3	Agent en charge d'un service / poste à expertise / poste de gestion ou de pilotage	textes	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
		maximum actuel à Faulquemont	11 421,20 €	/.	11 421,20 €
		proposé RIFSEEP	9 800,00 €	1 700,00 €	11 500,00 €
C1	Agent en charge d'un service ou à technicité particulière	textes	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		maximum actuel à Faulquemont	8 288,64 €	/.	8 288,64 €
		proposé RIFSEEP	7 100,00 €	1 200,00 €	8 300,00 €
C2	Agent d'exécution	textes	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
		textes logés	6 750,00 €	750,00 €	7 500,00 €
		maximum actuel à Faulquemont	7 096,60 €	/.	7 096,60 €
		proposé RIFSEEP	6 000,00 €	1 100,00 €	7 100,00 €
		proposé RIFSEEP logé	3 800,00 €	600,00 €	4 400,00 €

Je vous propose donc :

1. d'**INSTAURER** à compter du 1^{er} janvier 2018 ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, défini et versé selon les modalités définies ci-dessus ;
2. d'**AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
3. de **PREVOIR** et d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à l'application du régime indemnitaire.
4. d'**AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder à toutes formalités afférentes
5. d'**ABROGER** les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans des délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE note que les régimes indemnitaires précédents : IAT, IMP et IFTS disparaissent. Il remarque qu'une partie du régime indemnitaire (CIA) sera octroyée aux agents sur la base de l'entretien de l'année N-1 et demande s'il y aura sanctions en cas de non atteinte des objectifs.

M. BLANCHARD répond que seule la part variable : le CIA, est concernée. Elle variera en fonction d'un certain nombre d'éléments comme le présentisme,...mais c'est un plus.

Tous les agents sont assurés de toucher la même somme qu'ils percevaient avec le précédent régime indemnitaire avec la part IFSE.

M. BOURNINE demande si les représentants du personnel étaient d'accord.

M. SERAVALLE précise que la commune compte moins de 50 agents. En conséquence il n'y a ni Comité Technique ni Commission Administrative Paritaire organisée à l'échelon communal. Les instances sont réunies à l'échelon départemental par le Centre de Gestion de la Moselle.

M. BLANCHARD confirme que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle a validé à l'unanimité (représentants employeurs et syndicats) le projet de RIFSEEP présenté par la commune de FAULQUEMONT.

M. BOURNINE demande si les retenues prévues en cas de maladie étaient déjà appliquées actuellement.

M. BLANCHARD explique qu'elles étaient variables selon les primes. Elles sont désormais uniformisées à 1/30^{ème} (plus avantageux pour l'agent que 1/19^{ème}).

M. BOURNINE trouve profondément injuste qu'un agent puisse être pénalisé parce qu'il est malade.

M. BLANCHARD précise que seul le régime indemnitaire est concerné, le salaire n'est pas touché. C'était déjà le cas auparavant. Il y a désormais suite à des contacts entre les Directions Générales des collectivités voisines (commune de CREHANGE, Syndicat des Eaux (SEBVF)) une harmonisation à hauteur de 1/30^{ème} de retenue par jour d'absence.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 abstentions (LEROND*, FRESNOY*) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Ce dossier méritait une explication autre que celle qu'on a bien voulu nous donner.

POINT 20 – ANIMATION JEUNESSE : A.S.B.H. – Apurement de la participation 2016

Rapporteur : M. SERETTI

Vous trouverez, ci-joint, le bilan financier 2016 définitif concernant la gestion du Centre social.

Je vous propose de **VERSER** la somme de 360,70 € à l'ASBH correspondant au solde à verser pour le fonctionnement du Centre Social en 2016.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 abstentions (LEROND*, FRESNOY*) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.

Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.

La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.

POINT 21 – ANIMATION JEUNESSE : Projet de convention de partenariat pluriannuel Commune – ASBH animations enfance, jeunesse

Rapporteur : M. SERETTI

Par délibération en date du 10 avril 2017 le conseil municipal avait décidé de la poursuite des activités du Contrat Enfance Jeunesse par convention de partenariat avec l'ASBH.

La Ligue de l'Enseignement, en collaboration avec la Commission Communale créée spécialement en décembre 2016, a poursuivi son travail de rédaction de cette convention.

La réunion du 17 novembre 2017 a permis de valider le projet de convention qui vous est soumis aujourd'hui.

Je vous propose donc :

- 1) d'**APPROUVER** le projet de convention présenté ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** 24 voix pour et 4 contre (LEROND*, FRESNOY*) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.

Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.

La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.